Communauté métropolitaine de Québec

RÈGLEMENT Nº 2026-126

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR Nº 2002-04 DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE QUÉBEC SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF

À une séance ordinaire du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQuébec) tenue le 16 avril 2026, les membres présents formant quorum.

ATTENDU QUE le 21 mars 2002, le conseil de la CMQuébec a adopté le *Règlement n° 2002-04 de la Communauté métropolitaine de Québec sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif* (ci-après règlement), règlement qui a par la suite fait l'objet de modifications;

ATTENDU QUE le 1er avril 2026, la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (RLRQ, c. C-65.01) est entrée en vigueur;

ATTENDU QUE des ajustements s'imposent pour actualiser et moderniser le règlement, en tenant compte de l'évolution du cadre législatif et réglementaire;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par règlement de la CMQuébec, ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 2.1 est modifié comme suit :

1º par le remplacement des mots « fixé par le ministre conformément à l'article 99 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec » par les mots « déterminé par règlement du ministre conformément à l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux »;

2º par le remplacement des mots « l'adjudication » par les mots « l'attribution ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

QUÉBEC, le 16 avril 2026

(S) BRUNO MARCHAND

Bruno Marchand, président

(S) MYRIAM POULIN

Myriam Poulin, secrétaire corporative